

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 5 juin 2015

Objet : Demande d'accès concernant le lot p-46 à Terrebonne (Arche de Noé)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 1^{er} avril 2015, 2 pages
2. rapport d'urgence environnement du 6 novembre 2009, 2 pages
3. avis de correction du 15 juillet 2008, 2 pages
4. rapport d'inspection du 28 mai 2008, 3 pages

Nous avons au dossier 19 avis de non-conformité, infraction ou correction portant sur le même sujet, seul le premier et le dernier sont joints

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs

original signé par:

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Repentigny, le 1^{er} avril 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Gestion W.R.N. Poulin inc.
785, Georges VI
Terrebonne (Québec) J6Y 1N3

N/Réf. : 7323-14-01-10314-01
401236778

Objet : Non-respect des fréquences d'analyses pour le contrôle de la qualité de l'eau du système de distribution d'eau potable, Terrebonne, Arche de Noé (90531583)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 19 mars 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir deux échantillons par mois pour le contrôle bactériologique (E. Coli et coliformes totaux) au cours des mois de janvier et février 2015.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous informons également que l'échantillon annuel d'analyse des substances inorganiques n'a pas été prélevé à l'intérieur de la période prescrite par l'article 14, alinéa 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. En effet, l'échantillon a été prélevé le 5 novembre 2014 alors qu'il aurait dû l'être avant le 1^{er} octobre.

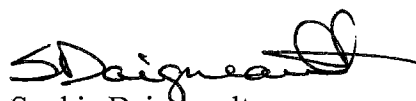
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Noële Saint-Pierre au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 232 ou à l'adresse courriel marie-noele.saint-pierre@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SD/mnsp



Sophie Daigneault
Chef d'équipe
Secteurs municipal et industriel



ACCIDENT NATUREL

N° Référence : AR-14-20091106-3040

N- 10 ()

Date de l'événement : 2009-11-06 Heure : 17 h 20 min

Municipalité : TERREBONNE

N° de photos : _____

Propriétaire : ARCHE DE NOE

N° de de ville : _____

Adresse : _____

Lot : _____

Tél : art 53-54 [_____]

Code S.P. : _____

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Carcasse Inondation eau claire Inondation embâcle Inondation Frasil
Mouvement du terrain Pluie diluvienne Tornade Autres

Sommaire (causes de l'événement) : COLIFORMES FÉCAUX DANS L'EAU POTABLE

Signalé par : _____ art 53-54 Origine M. E.F (O/N) : _____

Organisme : LABORATOIRE MAXAM ANALYTIQUE Appel reçu à : 17 h 20 min

Tél. : (514) 448-9001 [P. 4222] Date : 2009/11/06 Fin de la conversation : 17 h 30 min

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui ou Non

Urgence-Environnement : _____ Rendu sur les lieux à : _____ h _____ min

Responsables municipaux : _____ Quitte les lieux à : _____ h _____ min

_____ Temps total : 60 min

_____ N° de sorties : _____

Citoyens Impliqués : _____ Catégorie : (1) (2) (3)

Responsables provinciaux : _____ Fonds d'urgence (O/N) N Coût _____

Autres : _____ Pér. de traitement: Int Ext Comb

Transféré à (serv. ou code) : MUN. Zone (M.T.M) : _____ X : _____ Y : _____

Sommaire : VOIR P. 2 du PRESENT RAPPORT

(Interventions) _____

Signature : Pierre Hémé
96-04-01

Date : 2009/11/06

Joliette, le 15 juillet 2008

AVIS DE CORRECTION

Gestion W.R.N. Poulin inc.
785, Georges VI
Terrebonne (Québec) J6Y 1N3

N/Réf. : 7323-14-01-10311-01
N° réseau : 90531575-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable, Terrebonne, Arche de Noé
N° de document : 400507383

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 11 juillet 2008, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

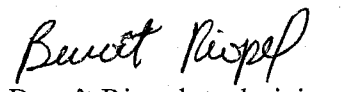
- Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, **en juin 2008**, le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)
- Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de **juin 2008**;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Benoît Riopel au (450) 752-6860 poste 231.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

BR/br


Benoît Riopel, technicien
Secteur municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7323-14-01-
10311-01

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 05/ 28

N/INTERVENTION SAGO: 300435700

an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 08/ 05/ 28^{al} Arrivée : 14 15
an mois jour H M

INSPECTEUR : Claude Magny Départ : 15 30
H M

ACCOMPAGNÉ DE : -----

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot P-46 Terrebonne
Arche de Noé.

PLAIGNANT(E) : X

Rencontré : oui non X

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

1 art 53-54

art 53-54

art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

art 53-54

1 art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : 17 CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Donner suite à une plainte concernant une entreprise de vente d'eau en vrac au public. Le plaignant veut être certain que le contrôle réglementaire de la qualité est effectué.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Note : Toutes les photos incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Canon Power shot A-550. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau ; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7323-14-01-
10311-01
N/INTERVENTION SAGO: 300435700

DATE DE RÉDACTION : 08/ 05/ 28
an mois jour

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière que ce soit mis à part les photos montages à partir de plusieurs photos. Ces photos sont identifiées comme « photo montage ».

Le 11 avril 2008, j'ai communiqué par téléphone avec le plaignant afin d'obtenir plus de renseignements sur le type d'activité exercé à l' Arche de Noé.

Je me suis présenté sur les lieux le 22 avril suivant et j'ai reconnu l'endroit identifié comme Arche de Noé. Il y avait 2 personnes (un couple) qui chargeaient des contenants d'eau dans une auto. J'ai remarqué qu'il y avait à l'intérieur 2 appareils de distribution d'eau et des affiches indiquaient les prix des différents contenants. J'ai discuté avec ces gens qui m'ont déclaré venir chercher de l'eau à cet endroit depuis environ 30 ans. Ils viennent de Laval et ils n'aiment pas le goût de l'eau distribuée par la ville de Laval. À ma question s'ils savaient si l'eau était analysée, ils m'ont déclaré qu'ils croyaient que oui mais ils n'étaient pas certains. Je leur ai demandé s'ils connaissaient le nom du propriétaire; ils m'ont montré du doigt une résidence située tout près du lieu de distribution d'eau.

J'ai pris des photos des lieux ainsi qu'un relevé avec le GPS Garmin 72 (18T 0597502 5059800) et me suis rendu à la résidence indiquée mais personne n'a répondu après que j'aie sonné plusieurs fois. Soudain, un monsieur m'a interpellé depuis l'autre côté de la rue. Je me suis identifié et j'ai indiqué le but de mon inspection. C'était art 53-54 Il m'a déclaré que son père était en voyage et qu'il revenait au début d'avril. Il m'a également déclaré que c'est son frère art 53-54 qui s'occupait de la source pendant l'absence de son père. Il m'a montré la résidence de ce dernier et informé qu'il était présent.

Je me suis donc dirigé vers cette résidence et rencontré art 53-54 Je lui ai indiqué le but de mon inspection. Il m'a déclaré que l'eau était analysée 2 fois par année chez le laboratoire art 23-24 Il m'a recommandé de communiquer avec son père les semaines suivantes afin d'avoir plus de détails concernant la source. Il m'a également donné son numéro de téléphone.

Je suis revenu au lieu de distribution d'eau et continué de prendre des notes et des photos. J'ai vu une autre auto vers 14 :40 et quelqu'un est venu chercher de l'eau.

Il y avait un écoulement d'eau provenant du lieu d'embouteillage qui sortait de la bâtisse et se dirigeait à travers la rue vers un fossé situé à environ 60 pi. de la cabane.

Après plusieurs appels téléphoniques infructueux les 8 mai, 14 mai et 20 mai, j'ai réussi à parlé à art 53-54 le 21 mai. Il m'a déclaré qu'il vendait de l'eau provenant d'une résurgence située dans la montagne située un peu plus loin et descendait par gravité aux appareils de remplissage de cruches. Le surplus d'eau s'en allait au fossé situé un peu plus loin. Il m'a déclaré qu'il y passait environ 50 personnes par jour à l'année. Je lui ai expliqué les obligations du Règlement sur la qualité de l'eau potable et que depuis 2001, il y avait un contrôle de la qualité à tous ceux qui fournissent de l'eau au public.

Il s'est montré d'accord avec le contrôle et après avoir répondu à mes questions afin de compléter la fiche de « **Déclaration du responsable d'une installation de distribution** » je lui ai déclaré qu'il recevra toute la documentation afin qu'il comprenne bien le contrôle à effectuer sur l'eau distribuée.

3. CONCLUSION

Monsieur art 53-54 est le président de la compagnie Gestion W.R.N. Poulin inc. qui possède l'installation de distribution d'eau au public moyennant une somme affichée dans la bâtisse où sont situées les appareils de remplissage des cruches.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7323-14-01-
10311-01
N/INTERVENTION SAGO: 300435700

DATE DE RÉDACTION : 08/ 05/ 28
an mois jour

Cette installation de distribution d'eau n'est pas enregistrée dans notre système de suivi de la qualité de l'eau et nous ne sommes pas certain si le suivi de la qualité respecte le règlement sur la qualité de l'eau potable.

4. RECOMMANDATION(S)

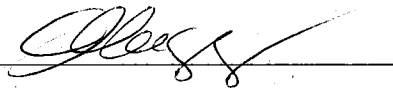
Transmettre la lettre de mise sous contrôle de l'établissement à la compagnie Gestion W.R.N. Poulin inc.

Effectuer toutes les inscriptions dans les différents outils de gestion du MDDEP tels SAGO, LCH Discoverer etc.

S'assurer que le suivi régulier est effectué.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Claude Magny*



2008/ 05/ 28

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR :

/ /

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
